



Résilier assurance voiture dont le propriétaire est décédé

Par **dstephane21**, le **18/02/2008** à **20:40**

Bonjour,

je voudrais savoir ce qu'il faut faire pour résilier l'assurance voiture dont le propriétaire est décédé.

Pour vous expliquer la situation, voici quelques détails.

Mon oncle est décédé ce weekend, et sa veuve, pour économiser un peu d'argent souhaiterait arrêter l'assurance de la voiture dont qui est noté propriétaire sur la carte grise.

a Priori, l'assurance ne veux pas le faire car le propriétaire du véhicule est décédé et qu'il faut obligatoirement changer de propriétaire.

Il nous on également dit que le véhicule qui est toujours assuré, n'avais plus le droit de circuler car le propriétaire est décédé.

Est ce que tout cela est vrai?

est ce qu'il faut obligatoirement changer le propriétaire du véhicule?

est ce que son fils , qui est actuellement en train d'apprendre à conduire, mais n'a pas le permis , peut-il devenir le propriétaire sur la carte grise?

merci de nous aiguiller sur la marche a suivre

Sincères salutations

Par **ly31**, le **19/02/2008** à **08:25**

Bonjour,

Le propriétaire du véhicule est décédé et l'assureur ne veut pas arrêter l'assurance !

La carte grise de ce véhicule est nom de mr ou de mr et mme ? ?

Il faut savoir que si vous souhaitez faire cesser cette assurance, je vous conseille d'établir un courrier recommandé + A.R. avec une copie de l'acte de décès et l'assureur doit arrêter cette assurance DE SUITE !

D'autre part si vous souhaitez conserver ce véhicule il faut le faire rentrer dans la succession

Votre oncle avait il un seul fils ?

A vous lire

ly31

Par **dstephane21**, le **20/02/2008 à 21:21**

Je pense que l'assureur à joué sur le fait que le règlement est fait jusqu'en aout et que sa femme est repartie de suite.
nous allons donc envoyer un courrier recommandé.

La carte grise de ce véhicule est au nom de mr uniquement

mon oncle n'a qu'un fils et sa femme

Est il possible, de mettre la voiture (carte grise) au nom de son fils si il n'a pas son permis de conduire ou est ce qu'il faut impérativement être titulaire du permis pour posséder une voiture.

Par **ly31**, le **21/02/2008 à 08:26**

Bonjour,

Une fois que la voiture est rentrée dans la succession, votre tante doit apporter la carte grise du véhicule chez le Notaire, ceci pour prendre le véhicule à son nom (même sans avoir le permis !)

Le Notaire lui fournira un certain document et avec cela, votre tante pourra se rendre a la Préfecture ou Sous préfecture pour obtenir le changement de la carte grise (en principe gratuite pour la veuve)

Puis plus tard, votre tante pourra établir un certificat de cession du véhicule pour son fils

Toute personne peut avoir son véhicule, mais n'est pas obligée d'avoir le permis de conduire, mais attention "N 'A PAS LE DROIT DE CONDUIRE SANS PERMIS !!!!!!!!!!!!!!"

Je vous souhaite bon courage

ly31